

ARRETE n° PREF DCIAT BCPPAT 2025-283-001 du 10 octobre 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale d'exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes ardoisiers au lieu-dit «La Crouzette» sur le territoire de la commune de Lachamp Ribennes par la Société GEVAUDAN LAUZES.

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 181-3 et R.181-34 et suivants ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-332-001 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Laure Trotin, secrétaire générale de la préfecture ;
 - Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement
 - Vu** la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière « La crouzette » sur la commune de Lachamp Ribennes par la Société GEVAUDAN LAUZES enregistrée en préfecture le 25 juin 2024 ;
 - Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle carrière de schistes par la Société GEVAUDAN LAUZES;
 - Vu** l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'étude d'impact du 10 avril 2025 ;
 - Vu** le rapport, du 5 septembre 2025, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
 - Vu** la décision n° E25000112/48 du 17 septembre 2025 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;
- Considérant** : que la demande précitée est soumise aux procédures embarquées suivantes :
- ⇒ Autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement ICPE) ; rubrique 2510-1 ;
 - ⇒ Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du Code forestier ;
 - ⇒ Déclaration au titre de la loi « sur l'eau » : rubrique 2 150-2 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Lozère,

ARRETE :

Article 1er. – Il sera procédé à une enquête publique environnementale du lundi 10 novembre 2025 (9h00) au mercredi 10 décembre 2025 inclus (12 heures), en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes ardoisiers sur le territoire de la commune de Lachamp Ribennes, présentée par la Société GEVAUDAN LAUZES – lieu-dit « La Crouzette » Carrière « LA CROUZETTE » 48100 LACHAMP RIBENNES dont le siège social est Les Faïsses – Lachamp- 48100 LACHAMP RIBENNES.

Article 2. - Est désigné par le président du tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Yohann BANCILLON, responsable du service « application du droit du sol » (ADS) du pôle équilibre territorial et rural (PETR) du Pays du Gévaudan – Instructeur ADS, qui conduira l'enquête publique.

Madame Lucette VIALA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3. - Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de Lachamp Ribennes, Gabrias, Monts de Randon, Recoules de Fumas et Saint Léger de Peyre du Lundi 10 novembre 2025 (9h00) au mercredi 10 décembre 2025 (12 heures), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

M. Yohann BANCILLON commissaire-enquêteur, siégera en personne à la mairie de Lachamp Ribennes, siège de l'enquête publique, afin d'y recevoir les déclarations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 10 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 25 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 1^{er} décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 10 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture desdites mairies,

- en les adressant, par écrit, à la mairie de Lachamp Ribennes, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur – enquête publique environnementale relative au projet d'exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes ardoisiers sur le territoire de la commune de Lachamp Ribennes,

- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairies aux jours et heures indiqués ci-dessus,

- en les adressant au commissaire enquêteur par message à l'adresse électronique suivante : epcarrirelacrouzette@gmail.com. Les observations transmises par ce moyen seront consultables sur le site internet de l'État à l'adresse :

<https://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Participation-du-public/Enquetes-publiques-environnementales/Enquetes-publiques-environnementales>

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le lundi 10 décembre 2025 à 12 h.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, uniquement sur rendez-vous (contact tél. 04 66 49 67 76) et aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier d'enquête publique auprès de M. François Phlippoteau Directeur Développement et Environnement, Les Faïsses – Lachamp – 48100 Lachamp Ribennes – Tél : 06.15.16.13.02.

Article 4. - Un avis au public sera affiché en mairies de Lachamp Ribennes, Gabrias, Monts de Randon, Recoules de Fumas et Saint Léger de Peyre, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de trois kilomètres autour des installations et sur les lieux de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du pétitionnaire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

L'accomplissement de l'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Cet avis sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et dans le quotidien "Midi Libre", au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales enregistrées au cours de l'enquête, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse au président du tribunal administratif de Nîmes, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Lozère et dans les mairies précitées ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

Article 7. - Les conseils municipaux des communes de Lachamp Ribennes, Gabrias, Monts de Randon, Recoules de Fumas et Saint Léger de Peyre, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8. - La décision qui interviendra à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère. Le projet sera soit autorisé, soit refusé ou encore autorisé sous conditions.

Article 9. - La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, les maires des communes de Lachamp Ribennes, Gabrias, Monts de Randon, Recoules de Fumas, Saint Léger de Peyre et Monsieur Yohann BANCILLON, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laure TROTIN', is written over a large, faint oval stamp.

Laure TROTIN